

# SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

**Étaient présents :** Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah

**Représentés :** M. MAYMARD Benjamin donne procuration M. ALBINET Cédric

**Absents excusés :** Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe

**Secrétaire de séance :** Mme BEDEL Sarah

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Isabelle MARTIN.

## HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

---

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à Madame Sarah BEDEL ainsi qu'à sa famille pour le décès de son Grand-père.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Madame Sarah BEDEL est désignée comme secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

---

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, six décisions dont l'objet est :

**220210DC03**

De retenir l'offre de l'entreprise « MPS Toiletttes automatiques » (40230 Josse) pour la prestation de fourniture et pose des toilettes automatiques place Saint Jean à La

Primaube. Le coût global s'élève à 38 500.00 HT soit 46 200.00 € TTC (Base + option porte accès local technique en inox).

- 220210DC04** De retenir l'offre de l'entreprise « Résolution 12 » (12 Pont de Salars) pour la réalisation d'un diagnostic du parc de l'éclairage public afin d'établir une cartographie qualifiée des points lumineux situés sur la commune. Cette prestation est d'une durée de 6 semaines et s'élève à 5 850.00 HT soit 7 020.00 € TTC
- 220210DC05** De retenir l'offre de l'entreprise « Résolution 12 » (12 Pont de Salars) pour réaliser l'assistance technique à l'établissement du cahier des charges pour externaliser l'entretien du parc d'éclairage public de la commune. Cette prestation est d'une durée de 3 semaines et s'élève à 1 800.00 HT soit 2 160.00 € TTC.
- 220217DC06** De retenir l'offre de l'entreprise « REMI MARUEJOULS », située à La Primaube, pour la rénovation des modules du skate parc situé sur l'aire de jeux de la coulée verte pour un montant de 5 935.00 HT soit 7 122.00 € TTC.
- 220307DC07** De retenir l'offre de l'entreprise « MATHIEU LAVAL SARL » située à Olemps (12) afin d'embellir les espaces verts situés avenue de Rodez, pour un montant de 19 815.00 € HT soit 23 778.00 € TTC.
- 220323DC08** De retenir l'offre de l'entreprise « SBS Rodez » située à Onet-le-Château pour :
- La location d'un photocopieur sur une durée de 63 mois pour la Maire et la mise à disposition d'un photocopieur reconditionné pour la Mairie annexe pour un coût hors taxe mensuel de 124.00 €.
  - Le contrat de maintenance pour les photocopieurs à 0.0040 € HT le prix par page en noir et blanc et 0.040 € HT le prix par page couleur

## **220411DL01**

---

### **CESSION DES PARCELLES BI N<sup>OS</sup> 155 ET 156 SISES 5 AVENUE DU STADE A LA SOCIETE DE CONSTRUCTION VENTE LES TERRASSES DU SEGALA : APPROBATION DU PRIX ET DES CONDITIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 759 m<sup>2</sup>, sis 5 avenue du Stade, et figurant au cadastre sous la section BI N° 156. Cette parcelle comprend plusieurs biens bâtis, à savoir un bâtiment rectangulaire anciennement à usage de magasin, un entrepôt situé dans son prolongement et un dépôt construit en parpaings et charpente métallique.

Au droit de ce terrain, la commune est également propriétaire en indivision avec la SCI « La Terrasse », représentée par Monsieur Alauze, de la parcelle cadastrée BI N°155 d'une superficie d'environ 184 m<sup>2</sup>, servant de chemin d'accès à des bâtiments.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 31/5/2021, a évalué ces biens à la somme de 119 000 € (estimation, ci-jointe).

Monsieur le Maire propose de céder ces biens à la SCCV « Les Terrasses du Ségala », représentée par Monsieur Yoan Moréno, pour la somme de 155 000 € afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant 31 logements et un commerce pour lequel un permis de construire a été

accordé le 13 juin 2013. Pour mémoire, le 28/9/2012, un compromis de vente a déjà été signé pour la cession de ce bien pour la somme de 155 000 € (basée sur l'estimation des domaines de l'époque). Cependant, le permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux qui a duré plusieurs années et qui a été gagné par la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 4/6/2020, ce qui a retardé la vente. Le compromis qui avait été signé avec Monsieur Stival a depuis été annulé mais les bases financières de la négociation sont restées les mêmes avec le nouvel acquéreur.

Le dossier de diagnostics techniques immobiliers avant-vente en date du 2 juin 2021 indique qu'il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués. L'acquéreur en a été informé.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe – Gonzalez, notaire à Luc – La Primaube. Les frais géotechniques et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

*Monsieur le Maire ajoute : « la SCCV Les Terrasses du Ségala a signé une Vente en l'Etat de Futur Achèvement avec Aveyron Logement pour la construction de 31 logements locatifs en PLAI et PLUS dont une partie donnera sur l'avenue du Stade et l'autre sur la Place du Ségala. Les deux bâtiments seront en R+3. Les 155 000 € de la vente seront reversés à l'opérateur de logements sociaux ce qui nous permettra de déduire ce montant de la pénalité SRU que la commune est obligée de payer chaque année. Cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal ».*

*Monsieur Albinet remarque : « je suis ravi que nous avançons sur ce dossier car c'est un endroit central de La Primaube. Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, nous avons gagné plusieurs fois au tribunal. Moralité : nous avons gagné au tribunal mais nous avons perdu 10 ans ... ».*

*Madame Vayssettes demande dans quel délai sera effectuée cette vente.*

*Monsieur le Maire répond que le dossier sera déposé chez le Notaire dès que la délibération sera exécutoire.*

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **chargé l'étude de Maître Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, de la rédaction de l'acte de cession de la parcelle cadastrée BI N°156, d'une superficie d'environ 759 m2 et de la parcelle cadastrée BI N°155, d'une superficie d'environ 184 m2 sises 5 avenue du Stade – 12450 Luc-La Primaube au prix de 155 000 €.**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec la Société Civile immobilière de Construction Vente « Les Terrasses du Ségala », représentée par Monsieur Yoan Moréno, ou toute personne substituable par elle, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**220411DL02**

---

## **ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION**

Monsieur le Maire expose que l'organisation du pôle accueil a dû évoluer depuis l'ouverture de la mairie annexe avec la labellisation « Maison France Services ». Cette opportunité a permis d'enrichir les services

proposés à la population. Afin d'offrir un service d'accueil sur les deux sites de la commune il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

De plus, Monsieur le Maire informe que le tableau des effectifs comporte de nombreux postes vacants qui ne correspondent plus aux besoins de la collectivité et propose de les supprimer

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE HEBDOMADAIRE
1 poste d'Adjoint Technique	C	35H
1 Poste d'Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 H
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H
1 poste d'agent de maîtrise	C	35H
1 poste de contrôleur/technicien	C	35H

Le tableau des effectifs de la commune de Luc-La Primaube est mis à jour au 20 avril 2022 tel qu'il suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 avril 2022 – ETP 40.14**

EMPLOIS	GRADES	QUOTITE HEBDOMADAIRE
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		
Directrice Générale des services		TC
Agent détaché sur le poste DGS	Attaché Principal	TC
Directrice Ressources - Finances Marchés Publics et Ressources Humaines	Attaché Principal	TC
Chef de projet social	Attaché Principal	TC
Chargé d'aménagement et du projet urbain	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Assistante de direction	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Agent en charge de l'accueil - Population - Elections	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Assistante des services techniques	Rédacteur	TC
2 - Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Assistante Ressources Humaines et encadrant de proximité du service périscolaire/éducatif	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Assistante Comptable	Adjoint Administratif	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	TC
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Agent en charge du service bâtiments	Agent de maîtrise principal	TC
Encadrant de proximité restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	28,96
Encadrant de proximité service entretien	Agent de maîtrise	TC
Agent en charge de l'entretien des locaux communaux et d'accompagnement périscolaire	Agent de maîtrise	TC
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	31
Agent en charge de l'espace public	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Agent d'accueil/d'accompagnement périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28
2 - Agent d'entretien des bâtiments communaux et d'accompagnement périscolaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22,67 29
Agent en charge du restaurant scolaire	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31,4

2 - ASEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	30,88 32,70
Assistante petite enfance	Adjoint Technique principal de 2ème classe	28
4 - Agent d'accompagnement périscolaire	Adjoint technique	7,15 6,35 7,15 6,35
Agent d'accueil et d'accompagnement périscolaire	Adjoint technique	10,45
Agent d'accueil/d'accompagnement périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	15,75
6 - Agent d'entretien des bâtiments communaux et d'accompagnement périscolaire	Adjoint technique	17,25 17,25 14 13,50 10,45 15
Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique	32,70
2 - Agent en charge de l'espace public	Adjoint technique	TC
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
Directrice de la structure petite enfance	EJE	TC
Assistante de la directrice	EJE	TC
2 - ATSEM - encadrant de proximité	ATSEM Principal de 1ère classe	32,70 30,30
<b><u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u></b>		
Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	31,25
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>		
Animatrice du Relais Petite Enfance	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	TC
Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	22.60
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>		
Directrice de la médiathèque	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC
Responsable du secteur jeunesse	Assistant de conservation	TC
Agent d'accueil et animatrice du secteur adolescent	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC
Contrat de projet – emploi non permanent	Adjoint administratif	TC

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du tableau des effectifs, tel que présenté, ci-dessus.**

---

**DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX  
RELATIVE A LA POSE D'UNE PERGOLA PLACE SAINT-JEAN :  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose que la place Saint-Jean est actuellement occupée par un parking, entièrement goudronné. Elle constitue ainsi une zone peu accueillante, soumise aux fortes chaleurs de l'été et aux vents froids de l'hiver. La place ne dispose en effet d'aucun abri. En outre, il s'agit d'un endroit à forte imperméabilité, où l'on trouve peu de végétation.

Dans une optique de modernité, et afin de végétaliser les espaces pour les rendre plus attractifs, il est envisagé de positionner une pergola accompagnée de végétal sur la parcelle cadastrée section BI N°449, propriété de la commune.

Cette pergola aurait pour effet d'apporter une ombre et une fraîcheur bénéfique sur la zone, permettant aux personnes d'y circuler agréablement. Les résidents de l'EHPAD notamment bénéficieraient grandement de l'aménagement de cet espace, qui leur offrirait un lieu de promenade idéal.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ce projet, d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>, est soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux. Les membres du Conseil municipal sont informés que les autorisations d'urbanisme déposées au nom de la commune nécessitent de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande. Le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable de travaux et l'arrêté (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la pose d'une pergola, place Saint-Jean.

*Monsieur le Maire ajoute : « Cela fait partie d'un projet social plus vaste qui visera à conforter la place des Séniors et de nos concitoyens dans leur ville en s'appropriant les espaces publics. Ici un jeu d'enfant, là un banc, là une pergola pour procurer un peu d'ombre l'été. Nous nous sommes rendu compte que du côté de la Place Saint-Jean, il y avait beaucoup de rassemblements de personnes plutôt âgées et je trouve qu'il est bien de promouvoir leurs déplacements le plus loin possible de l'EHPAD, quand c'est possible. Nous avons eu à ce sujet une discussion très professionnelle avec les dirigeants de cet EHPAD et nous avons un projet très intéressant pour les Séniors que je souhaite vous présenter le 25/4/2022 à 19h30 lors d'un Conseil Municipal Privé. Ce projet comprend tous les axes de développement de notre politique envers les Séniors, ce que nous avons appelé pendant un temps : « Les Etats généraux des Séniors ». Je vous présenterai les différentes mesures. La pergola en est une mais il y en a d'autres : les circulations, etc. ... ».*

*J'en profite pour vous informer que Rodez agglomération, en partenariat avec la commune, mène une étude d'urbanisme avec un Bureau d'étude qui s'appelle « Par ailleurs paysages », qui travaille sur l'aménagement des principales avenues de La Primaube. Compte-tenu de l'explosion des différentes demandes en matière du droit des sols (Permis de Construire et autres), nous voulions avoir des réponses en matière d'aménagement de la ville : paysager, trames de circulations douces, etc. ... Pour ce faire, « Par ailleurs Paysage » souhaite organiser deux ateliers en marchant jeudi et vendredi prochain à 14 heures. Le premier est à destination des associations et des citoyens (associations de randonneurs, de parents d'élèves, club des aînés, ect ...) et se tiendra jeudi. Vous pouvez vous y joindre si vous le souhaitez. Le deuxième se tiendra vendredi et est à destination des élus, je vous y convie. Le lieu de rendez-vous est l'annexe mairie ».*

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Autorisé Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable aux travaux de pose d'une pergola, place Saint-Jean à La Primaube, et l'arrêté correspondant ainsi que tout acte relatif à ce dossier.**

**220411DL04**

---

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : MODIFICATION A LA SUITE DE LA NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire expose que par délibération de juin 2020, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire attribué aux adjoints et conseillers municipaux délégués en application du cadre réglementaire en vigueur. La récente nomination d'un sixième conseiller municipal délégué en charge de l'animation sociale, conduit à compléter le dispositif actuel. Une telle modification relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le montant maximal de l'indemnité des adjoints au maire est fixé à 22 % de ce montant de référence. L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

La répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers exerçant une délégation effective s'établit dans le respect d'une enveloppe indemnitaire globale maximale constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Cette enveloppe constitue un plafond à ne pas dépasser et doit permettre l'indemnisation de tous les membres du Conseil municipal concernés. Cela signifie que l'ensemble des adjoints ne peut bénéficier de l'indemnité maximale puisque l'enveloppe doit également servir à indemniser les conseillers délégués.

L'article L 2123-20-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise par ailleurs que toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal (cf. tableau ci-annexé).

**Considérant que l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale, égale à l'indemnité du maire et des adjoints, est de 8 984.53 euros bruts,**

**Considérant que l'attribution d'une indemnité mensuelle égale à 6% de l'indice brut terminal à un nouveau conseiller municipal délégué porte à 8 439.91 euros le montant de l'indemnité mensuelle brute totale allouée aux élus de la commune et permet de rester dans cette enveloppe,**

*Monsieur le Maire observe : « j'ai demandé à Sébastien Vervialle de venir nous rejoindre en Bureau de municipalité afin de nous aider sur le projet social. Je viens de parler du projet des aînés mais je souhaite que nous travaillions aussi sur les projets de la jeunesse et du sport. Je sais que les connaissances et l'expérience de Sébastien amèneront un vrai plus pour la commune. Je suis heureux qu'il ait accepté ma proposition, cela lui prend du temps. Il convient donc d'adapter les indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau cadre indemnitaire des élus de Luc-la-Primaube permettant d'attribuer une indemnité de fonction égale à 6% de l'Indice brut au conseiller municipal délégué nouvellement nommé, étant précisé que le versement ne pourra intervenir que lorsque cette délibération sera entrée en vigueur.**

220411DL05

---

**SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL  
- SAFER – OCCITANIE :  
AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose que par délibération N°220131DL04 du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé de la cession d'environ 700 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section ZL N°28 au lieudit « Les Combettes » au Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre de la rectification d'un tournant situé au carrefour entre la Route Départementale N°543 et la Route Départementale N°66.

Il est à noter que cette parcelle fait l'objet d'une convention de mise à disposition de terrains entre la SAFER Occitanie et la commune qui doit donc être modifiée pour d'une part, retirer les 700 m<sup>2</sup> de la parcelle ZL N°28 cédés au Conseil Départemental de la superficie figurant dans la convention et, d'autre part, suspendre, pour l'année 2022, le paiement du fermage par l'agriculteur preneur à bail sur ce terrain, afin de le dédommager pour le dérangement lié à ces travaux.

L'avenant porte donc sur la modification suivante pour l'année 2022 : La contenance totale de la convention de mise à disposition est de 28ha84a04ca -700a = 28ha77a04ca. La redevance pour la campagne 2022 sera de 2775 € (suspension du fermage sur la ZL N°28).

Pour l'année 2023, la parcelle ZL N°28 sera reprise en compte, la redevance pour la campagne 2023 sera de 2900 €.

*Monsieur le Maire ajoute : « les travaux de rectification du virage permettront de sécuriser le croisement entre la RD 543 et la VC 44. Ils débuteront début juin 2022 ».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé les termes de l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

220411DL06

---

**GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DE SECTEUR A LA PRIMAUBE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études d'urbanisme sur les zones stratégiques et d'enjeux dans le cadre de ses compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire.

La Commune de Luc la Primaube a sollicité Rodez agglomération pour la réalisation d'une étude sur un secteur aux abords de l'avenue de Rodez, place de l'étoile, avenue de Toulouse et avenue du Stade. Ce site représente un secteur en mutation avec le développement de nombreux projets de construction, de requalification, réhabilitation et de densification urbaine. Il englobe les abords des espaces publics ainsi que les tissus urbains présents le long des axes routiers. Ce secteur présente un enjeu pour la Communauté

d'agglomération puisqu'il concerne une des entrées de ville de l'agglomération avec un développement urbain constant.

Il convient alors de définir une ligne directrice cohérente sur l'adaptation des espaces publics aux mutations urbaines en cours et à venir, et de poser un cadre pour l'implantation des projets (alignement, retrait, traitement architectural, végétal...).

L'objectif de l'étude est la réalisation d'un « schéma directeur » de secteur permettant d'orienter la requalification des espaces publics ainsi que la structuration et la recomposition urbaine. Elle doit permettre de produire un schéma directeur servant de guide aux élus aussi bien pour l'aménagement des espaces publics que pour l'analyse des projets de construction sur la volumétrie, l'implantation, la hauteur, les retraits... Rodez agglomération sera coordonnateur du groupement de commande pour le marché public d'étude d'urbanisme.

Certaines des données recueillies dans le cadre de ces études présentent aussi un intérêt pour la Commune de Luc la Primaube qui souhaite participer au suivi de l'étude et réutiliser des données.

Au titre de ce groupement de commande, la Commune remboursera à la Communauté d'agglomération, selon des modalités définies par la convention de groupement, ci-annexée, 25 % de la dépense T.T.C. correspondante.

*Monsieur le Maire précise : « Le principe est d'inscrire au budget de Rodez agglomération un montant pour la réalisation d'études que nous partageons avec les communes membres. Il y a un fort développement sur Rodez agglomération, de nombreuses possibilités, et plutôt que de subir, nous préférons nous organiser. Cela permet d'amener un vrai plus à la commune. L'étude porte sur des secteurs que j'ai évoqués tout à l'heure : l'avenue de Toulouse, l'avenue de Rodez, la place Saint-Jean, la place du Ségala. Sur ces secteurs à enjeux forts, d'entrées de ville notamment, il s'agit de savoir comment se positionner en termes d'aménagements paysagers et urbains, de circulations douces, de places de parking, ect ... **Cette étude vise à définir un schéma d'orientation d'aménagement paysager qui sera annexé à la révision N°6 du PLUi, cela permettra de graver dans le marbre les intentions de la commune.***

*La dépense correspondante va se situer, pour la commune, aux alentours de 12 000 € T.T.C, qui représentent 25 % du prix total de l'étude, soit environ 50 000 €».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé les dispositions de la convention de groupement de commande, ci-annexée, avec Rodez agglomération, relative à la conduite d'une étude de type schéma directeur sur le secteur de la Primaube ;**
- **Autorisé M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220411DL07**

---

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :  
Attribution de la subvention de fonctionnement**

Monsieur Cédric Albinet expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit

public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Le CCAS dispose notamment d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration, et il a la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics...).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. Il a pour rôle notamment de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

A ce titre, il possède une double fonction : participer à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et les transmettre aux autorités décisionnelles compétentes (aide sociale à l'hébergement en établissement et aide sociale aide-ménagère, financées par le Département), et dispenser l'aide sociale facultative (aides financières aux personnes en situation de précarité, subventions aux associations à vocation sociale).

Ainsi, le CCAS de Luc-La-Primaube constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

En 2022, le CCAS organisera un temps fort de convivialité à destination des Seniors dont les modalités n'ont pas encore été arrêtées.

Les ressources du CCAS sont constituées essentiellement d'une subvention de fonctionnement de la Commune. Conformément à son inscription dans le budget primitif de la commune, elle s'élèvera en 2022 à 10 000 €.

*Monsieur le Maire remarque : « Nous attribuons une subvention de 10 000 € au CCAS mais il y aura une clause de revoyure si nécessaire. Certains disent que nous ne faisons rien en matière d'action sociale, ce n'est pas du tout le cas, la preuve en est que nous accueillons des familles d'Ukrainiens. S'il faut prendre une décision modificative au budget, au mois de juin, pour doter le CCAS afin, par exemple, de financer la manifestation que nous souhaitons organiser en fin d'année dans le cadre du projet Seniors, et qui sera pilotée par le CCAS ou encore de financer une action de prévention au profit des aînés, action vue par la conférence des financeurs du Conseil Départemental, pour laquelle je souhaite que le CCAS soit le maître d'ouvrage, nous le ferons ».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € versée au budget CCAS.**

220411DL08

---

#### **ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2022**

Monsieur Cédric Albinet expose que le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école et fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école privée de Luc-la-Primaube sous contrat (Ecoles Saint Jean à La Primaube et Saint Joseph à Luc).

Le montant du forfait communal à leur verser est calculé en fonction du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques.

Après examen, les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021, des écoles publiques Jacques Prévert et Jean Boudou, s'élèvent à 159 797.59 € ainsi réparties entre classes primaires et maternelles :

- Classes maternelles : 102 464.78 € pour 92 élèves soit un coût moyen de 1 113.75 € par élève ;
- Classes primaires : 57 332.81 € pour 205 élèves soit un coût moyen de 279.67 € par élève.

A partir des effectifs issus de la base élève, il est proposé de fixer la participation forfaitaire aux écoles privées en appliquant le coût moyen par élève des écoles publiques aux enfants domiciliés dans la commune dans les écoles privées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi le forfait communal s'élève à 120 428.04 €.

Compte tenu des effectifs enregistrés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les écoles privées, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant du forfait communal 2022 à 120 428.04 € réparti comme suit :

- 58 008.76 € à l'école Saint-Joseph ;
- 62 419.28 € à l'école Saint-Jean.

*Monsieur Nicolas Barthes, en sa qualité de Trésorier de l'OGEC de l'école Saint-Jean, ne prend pas part au vote.*

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **approuvé le montant du forfait communal 2022,**
- **autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions avec l'école Saint Jean et l'école Saint Joseph et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**220411DL09**

---

### **PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA BARAQUE DE LUC : dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public Tranche 2 – approbation et autorisation de signature**

Monsieur Alain Bessière expose que dans la continuité du programme d'amélioration du cadre de vie des quartiers de la Ville de Luc-la-Primaube, des travaux d'aménagement et de requalification de la Baraque de Luc sont en cours.

Le 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage. Le périmètre de ces travaux a été étendu et nécessite de poursuivre ces travaux sur une tranche 2<sup>ième</sup> tranche.

La commune délègue au SIEDA la maîtrise d'ouvrage des travaux en matière d'environnement. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation financière de la commune est sollicitée dans les conditions suivantes :

- Le projet de dissimulation des réseaux électriques de la Baraque de Luc tranche 2 est estimé à 20 287.64 € HT. La participation de la commune portera sur 30 % du coût de cette opération soit 6 086.29 €.
- Le projet de dissimulation des réseaux de télécommunication est estimé à 5 999.10 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du coût de cette opération soit 2 999.55 €.

En complément des travaux, ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le montant de ces travaux s'élève à 3 965.82 € HT soit 4 758.98 € TTC. Une aide de 15 % du montant HT est apportée par le SIEDA soit

595 €. La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme défini dans la convention ci-joint annexée.

*Monsieur Bessière ajoute : « Les travaux devraient reprendre la dernière semaine du mois d'avril, pendant les vacances scolaires, où il devrait y avoir moins de circulation. Ils vont commencer par réaliser le plateau traversier surélevé ».*

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé la réalisation des travaux d'enfouissement en matière de réseaux électriques et de télécommunication, ainsi que la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au SIEDA ;**
- **Approuvé les participations financières de la commune à ces travaux, étant précisé que les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux ;**
- **S'est engagé à céder au Syndicat les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et tout document se rapportant à la présente délibération.**

**220411DL10**

---

**MARCHE DE TRANSPORTS DE PERSONNES :  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Cédric Albinet expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 les communes de Rodez Agglomération se sont associées afin de passer un marché sous la forme d'un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

Le marché en cours arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Les villes de Rodez, Onet-le-Château, Le Monastère, de Druelle - Balsac, de Luc-la-Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde, et de Sébazac-Concourès ont souhaité renouveler le principe d'un groupement de commandes pour ce marché de transports.

Ce marché de transports de personnes comportera : un premier lot concernant les déplacements à l'intérieur du territoire de Rodez Agglomération (lot n°1) et un second lot pour les déplacements à la journée hors du territoire de Rodez Agglomération (lot n°2) Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Le groupement de commande donne lieu à l'établissement d'une convention constitutive, que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive définit le fonctionnement du groupement selon les modalités suivantes :

- Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes réparties en 2 lots : déplacements à l'intérieur du territoire de Rodez Agglomération (lot n°1) et déplacements à la journée hors du territoire de Rodez Agglomération (lot n°2) ;
- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur : la ville de Rodez ;
- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement ;

- La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Commune de Luc-la-Primaube au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ainsi que d'un représentant suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

*Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christian Delheure et de Monsieur Guy Catala, respectivement comme représentant titulaire et représentant suppléant afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres constituée à cet effet.*

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé :**

- **La constitution d'un groupement de commandes relatif aux transports de personnes ;**
- **L'élection de Monsieur Christian Delheure et de Monsieur Guy Catala, respectivement désignés comme représentant titulaire et représentant suppléant afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres constituée à cet effet ;**
- **La signature par, Monsieur le Maire, de la convention constitutive du groupement d'achat et de tout document relatif au dossier « transports de personnes ».**

**220411DL11**

---

## **MARCHES PUBLICS DE SERVICES : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Monsieur Yves Thuéry expose que la commune de Luc-la-Primaube souhaite conclure un marché de service relatif à la poursuite de l'externalisation de l'entretien des espaces verts pour une durée de 4 ans.

Les prestations font l'objet de plusieurs lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts zones 1 et 2.
- Lot 2 : Entretien des espaces verts zones 3 et 4.
- Lot 3 : Entretien des chemins, entretien du Lac de la Brienne, entretien de la route de la Brienne VC 44 et de la Chataigneraie.
- Lot 4 : Entretien des abords des terrains de sports.
- Lot 5 : Fauchage des routes, du parking du stade route de Cassagnes, des parkings des chasseurs et de la haie du stade route de Cassagnes.
- Lot 6 : Entretien des cimetières de Luc et de La Capelle Saint Martin.

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics. Les prestations donnent lieu à un marché global unique alloti avec des prestations forfaitaires et des prestations donnant lieu à des bons de commandes. Les prestations à réaliser à bons de commandes seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commandes. L'accord cadre débutera à compter du jour de sa notification jusqu' au 31 décembre 2022 et sera reconductible 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une date limite fixée au 31/12/2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants après décision de la Commission d'appel d'offres.

*Monsieur le Maire ajoute : « Nous allons faire travailler des entreprises d'insertion sociale et nous allons travailler sur nos espaces publics. C'est un défi à relever. Si cela fonctionne bien, je pense que nous serons copiés ».*

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.**

**220411DL12**

---

## **MARCHES PUBLICS DE SERVICES : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE**

Monsieur Yves Thuéry expose que l'extension et la réhabilitation de l'espace Antoine de ST-EXUPERY a mis en évidence la nécessité de réaménager l'espace public environnant de cet équipement public afin de le mettre en valeur, de le rendre plus lisible et accessible pour le public utilisateur tout en l'adaptant au défi climatique. La réflexion engagée à ce sujet a abouti à la création d'une futaie urbaine et d'une aire de jeux en lieu et place du parking historique de l'esplanade. La fonction « stationnement » est conservée mais aura désormais lieu sur un parking ombragé et organisé autour des arbres composant la forêt urbaine. Un « play ground » comprenant un city stade et des espaces de jeux de plein air agrémentera le site ouvert sur la ville.

Le coût prévisionnel de ces travaux hors maîtrise d'œuvre et études est estimé à 350 000 € HT. La consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Les prestations donnent lieu à un marché global unique alloti.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

*Monsieur le Maire observe : « vous avez vu le projet, nous l'avons déjà présenté à plusieurs reprises. Nous en sommes au stade du lancement des marchés publics, une étude hydraulique doit également être réalisée prochainement et nous allons saisir la possibilité d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau. C'est un projet très intéressant qui sera regardé et envié. Nous aurions pu simplement réaliser un parking en bi-couche. Or, nous réalisons un projet plus complexe qui sera vertueux pour l'environnement et pour la qualité de vie de nos concitoyens car ils pourront se garer à l'ombre. Je félicite l'équipe qui a travaillé sur ce dossier. Il reste encore du travail, notamment au niveau du choix des essences des arbres et des végétaux, et tous les conseils seront utiles. Nous reverrons ce sujet dans les prochains jours ».*

*Monsieur Thuéry demande ce que l'étude hydraulique va amener à ce projet.*

*Monsieur le Maire répond : « Aujourd'hui, le parking est étanche et l'eau de pluie part dans un tuyau de pluvial. Demain ce sera différent, elle va stagner, s'infiltrer, il faut donc déterminer quelle quantité de débit de fuite de l'eau pluviale le projet va entraîner.*

*Nous avons souvent bétonné nos villes et ce projet, ainsi que celui de la rue des bûcherons, seront révélateurs de ce qu'il est possible de faire, même en milieu urbain, avec de la végétation autour sans que l'on crie au loup dès qu'il y a une herbe qui pousse. La nature doit reprendre ses droits. Ce sera différent. Pour le plus grand confort des usagers et la qualité du cirage de leurs chaussures il aurait fallu un goudron. Est-il raisonnable de faire cela aujourd'hui ? Je ne le crois pas ».*

*Monsieur Thuéry ajoute qu'il est important de rappeler que le nombre de place de parking restera le même.*

*Madame Censi estime : « c'est un projet dont nous pouvons être fiers car il s'agit d'un vrai projet environnemental et qui va perdurer sur des générations. Il va changer tout le visuel de l'espace Antoine Saint-Exupéry ».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à prendre les dispositions d'application nécessaires.**

**220411DL13**

---

### **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur Alain Bessière expose que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Luc-la-Primaube vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les créances éteintes sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible à la suite d'une procédure collective ou de surendettement.

Monsieur le Comptable public informe de l'apurement de créances éteintes pour le montant suivant : 632.70 € avec pour motif la validation des mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 31 mars 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022 étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

*Madame Censi indique : « La matinée éco-citoyenne se tiendra le 14 mai 2022. Nous allons repartir sur la même organisation que l'année dernière. Sur une semaine, nous allons impliquer les associations et les écoles, qui vont essayer de nettoyer « leurs terrains de jeux ». Cette année, la matinée sera axée sur le ramassage, il*

*n'y aura pas de plantations. Des élus référents seront désignés, je vous tiendrai informés. Un groupe de travail se réunira le jeudi 14/4 à 19h30, vous pouvez vous y joindre si vous le souhaitez. Nous allons communiquer avec des flyers, des conférences de presse, ect ... »*

*Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les réfugiés Ukrainiens : « vous savez tous que nous accueillons, au sein du Presbytère de Luc, deux familles composées de deux dames et de trois de leurs enfants. Elles ont laissé leurs maris, enfants et parents en Ukraine sous le feu des bombes d'une ville de 270 000 habitants qui s'appelle Jytomyr. Je remercie du fond du cœur tous ceux qui se sont occupés du départ et de l'accueil de ces familles : les services, les élus, les associations, ect .... Je remercie ceux qui œuvrent au quotidien, Christian Delheure, Guy Catala et les autres. Vous pouvez vous arrêter afin de les saluer, si vous le souhaitez, elles sont très sympathiques. Au-delà de l'accueil, du gîte et du couvert, nous sommes dans une phase où elles n'ont pas encore de statut donc aucune aide financière. Nous avons donc souhaité activer une cagnotte en ligne et pour cela il fallait un gage de sérieux. Nous avons donc choisi l'association « Les lucioles du cœur » qui a organisé des spectacles, des conférences à Rodez et à Luc-La Primaube, qui est reconnue et qui a mis en ligne la possibilité de faire appel à la collecte pour des dons en numéraire avec plusieurs moyens de paiement (chèque, carte bleue, espèces). Nous allons mettre cette information sur les réseaux sociaux afin que les concitoyens qui le souhaitent puissent les aider. C'est une association très sérieuse qui reversera à l'euro près ce qu'elle a reçu.*

*Je voulais également vous remercier de votre présence, hier, lors des élections. Je vous donne rendez-vous le 24/4/2022 pour le second tour sachant qu'il y aura aussi les élections législatives au mois de juin ».*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.*

*La secrétaire de séance, Sarah BEDEL*